

Le Puy-en-Velay, le 6 juin 2013

CSAFAM-UNSPAFAM
Mme Nathalie DIORE
9 Chemin du Patrouillard
60 530 FRESNOY EN THELLE

Objet : Renouvellement agrément assistante maternelle

Madame,

Depuis 2004 et la création de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE), le centre national Pajemploi participe en lien avec la CNAF et la CCMSA, à la gestion du volet Complément de libre choix du mode de garde (CMG) de cette prestation, contribuant ainsi à favoriser les conditions de garde sur le territoire.

Selon l'article D.531-17 du code la Sécurité sociale, le CMG, prestation délivrée par les caisses d'allocations familiales (Caf) ou la mutualité sociale agricole (MSA), permet à l'employeur de bénéficier d'une prise en charge à 100% des cotisations et contributions sociales pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée.

La validité de l'agrément de l'assistante maternelle est donc un des éléments qui permet au centre national Pajemploi de déterminer/d'identifier le débiteur des cotisations et contributions sociales dues pour l'emploi d'une assistante maternelle soit l'organisme débiteur de prestations familiales (Caf ou MSA) soit l'employeur lui-même.

Afin de sécuriser le recouvrement des cotisations, le centre national Pajemploi a besoin de connaître de façon fiable les informations relatives aux mouvements d'agrément.

S'il n'a pas connaissance d'un agrément en cours de validité, le parent employeur pourra ne pas bénéficier du CMG. Il sera alors redevable de l'ensemble des cotisations auprès du centre national Pajemploi et ne percevra pas le volet « aide à la rémunération » du CMG (qui peut représenter jusqu'à 85% du salaire de l'assistante maternelle) de la part de sa Caf/MSA.

Ne percevant plus cette prestation, l'employeur pourrait se retrouver en difficultés financières face au coût que représenterait l'emploi d'une assistante maternelle.

Par conséquent, en vérifiant la validité de l'agrément des assistantes maternelles, le centre national Pajemploi joue donc un rôle important dans l'accès aux droits au CMG, des parents employeurs.

Des messages d'alertes ont, ainsi, été mis en place sur notre site Internet depuis quelques semaines destinés à sensibiliser les employeurs et les salariées sur la validité de l'agrément.

Centre national Pajemploi
43013 Le Puy-en-Velay Cedex

0 820 00 7253 (0,12 € TTC/mn)
www.pajemploi.urssaf.fr
pajemploi@urssaf.fr

Cette évolution permet :

- d'anticiper les mises à jour des situations
- d'assurer une gestion efficace et fiable des dossiers des assistantes maternelles
- d'assurer une gestion des déclarations conforme à l'historique des mouvements d'agrément d'assistantes maternelles
- d'informer en amont les parents employeurs et les salariés du terme de l'agrément connu par le centre (4 mois avant).

Dans le cas où le centre national Pajemploi n'est pas déjà en possession des informations sur la validité des agréments, les assistantes maternelles sont invitées à nous transmettre la copie de leur agrément en cours de validité accompagné de leur numéro salarié à l'adresse suivante : pajemploi@urssaf.fr

Dès réception de ce document, le centre national Pajemploi met à jour le dossier de l'assistante maternelle afin d'établir l'agrément en cours de validité.

Bien entendu, la fourniture directe des informations relatives aux agréments par les Conseils généraux permet d'éviter de solliciter directement les salariées concernées.

Les partenariats engagés avec les différents Conseils généraux permettront à terme de diminuer cette sollicitation qui devrait être allégée dès le mois de Septembre.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes salutations distinguées.

cordialement

Philippe Ferré,
Directeur



Accueil Téléphonique
du lundi au vendredi
de 8 h 00 à 18 h 30

Centre national Pajemploi
43013 Le Puy-en-Velay Cedex

0 820 00 7253 (0,12 € TTC/mn)
www.pajemploi.urssaf.fr
pajemploi@urssaf.fr